

SGF – Société de Gares frigorifiques et Ports francs de Genève S.A.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le vendredi 20 juin 2003 au Centre Interprofessionnel CIP, salle B, 1er étage, rue St-Jean 98, à Genève,

1° à 14 h 30 (liste des présences dès 14 h), en

assemblée générale ordinaire

avec l'ordre du jour suivant:

1. Discussion sur le rapport annuel 2002 et sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, ainsi que sur le rapport de l'organe de révision, puis votation sur la proposition du conseil d'administration d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels.
2. Décharge aux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration propose de donner décharge à l'ensemble de ses membres pour son activité pendant l'exercice 2002.
3. Décision sur l'affectation du bénéfice disponible et fixation du dividende, selon la proposition du conseil d'administration figurant dans le rapport de gestion.
4. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2003. Le conseil d'administration propose d'élire pour un an la société Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire S.A., route de Florissant 4, à Genève.
5. Divers.

2° puis en

assemblée générale extraordinaire

avec l'ordre du jour suivant:

2.1. Réduction du capital-participation et modification statutaire y relative

Le conseil d'administration propose de réduire le capital-participation de la société de Fr. 932 100.– à Fr. 700 000.–, par remboursement à la société des bons rachetés et annulation de 2321 bons d'une valeur nominale de Fr. 100.–, ainsi que de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme il suit:

«Article 6

Le capital-participation est fixé à la somme de sept cent mille francs (Fr. 700 000.–), entièrement libéré. Il est divisé en sept mille (7000) bons de participation, au porteur, d'une valeur nominale de cent francs (Fr. 100.–) chacun.»

2.2 Adjonction de l'abréviation «S.A.» dans la raison sociale et modification statutaire y relative

Le conseil d'administration propose d'ajouter l'abréviation «S.A.» dans la raison sociale et de modifier l'article 1 des statuts comme il suit:

«Article 1

Il existe sous la raison sociale

SGF, Société de Gares Frigorifiques et Ports Francs de Genève S.A.

une société anonyme régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre XXVI du Code des obligations.»

2.3 Autres modifications statutaires

Le conseil d'administration propose en outre les modifications suivantes des statuts:

– Modification de l'article 7, alinéa 1, des statuts:

«Article 7

Les actions et les bons de participation sont numérotés et signés par le président et un membre du conseil d'administration ou le directeur de la société. La signature peut être apposée en fac-similé.»

– Suppression de l'article 26 des statuts:

«Article 26

Abrogé.»

La numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence.

– Modification de l'article 27 des statuts du 6.2.2002 (devient l'article 26)

«Article 27 (article 26 nouveau)

Les administrateurs touchent pour chaque séance un jeton de présence.

Le montant des jetons de présence est arrêté par un règlement du conseil d'administration.

Les administrateurs ont, en outre, droit au remboursement des frais de voyages qu'ils ont à faire dans l'intérêt de la société.

Les administrateurs peuvent exceptionnellement être spécialement indemnisés pour des travaux extraordinaires ou des prestations spéciales. Les indemnités de ce genre sont fixées par le conseil d'administration.»

– Modification de l'article 37 des statuts du 6.2.2002: (devient l'article 36)

«Article 37 (article 36 nouveau)

Le bénéfice net annuel est réparti comme il suit:

- a) versement de un vingtième du bénéfice net à la réserve générale selon l'article 671, alinéa 1, du Code des obligations;
- b) distribution d'un dividende de cinq pour cent;
- c) versement à la réserve générale de un dixième sur le solde disponible après répartition sous lettres a) et b);
- e) l'excédent reste à disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut l'attribuer à des fonds de réserve spéciaux ou le distribuer à titre de complément de dividende.

Le fonds de réserve général ne peut être mis à contribution que conformément à l'article 671, alinéa 3, du Code des obligations.

2.4 Adoption de nouveaux statuts

Compte tenu des diverses modifications qui précèdent, le conseil d'administration propose d'adopter de nouveaux statuts.

Le projet des nouveaux statuts sera remis lors du retrait des cartes d'admission.

Le rapport du conseil d'administration, le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires, durant les heures d'ouverture, au bureau de l'entrepôt de Satigny, route de Satigny 56, tél. 022 785 52 22, du lundi 2 juin 2003 à 9 h au vendredi 13 juin 2003 à 12 h.

Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit envoyée.

Les cartes d'entrée, valant pour les deux assemblées, seront délivrées, durant le même délai et au même lieu, contre présentation, s'agissant des actions au porteur, des titres ou des certificats de dépôt bancaire.

Les titulaires d'actions nominatives qui sont inscrits dans le registre des actions reçoivent une convocation à dites assemblées générales.

Les actions déposées resteront bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale. Aucune carte d'admission ne sera délivrée le jour de l'assemblée générale.

Selon l'article 19 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

Satigny, le 27 mai 2003

Le conseil d'administration